

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le six décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire
Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET
MM. Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et
Gabriel ZERR

Absents excusés :

MM. Antoine DISS, Jean-Luc KLUGESHERZ et Daniel REISSER

Absent non excusé :

M. Jean-Paul VOGEL

Procurations :

M. Antoine DISS pour le compte de M. Charles BILGER
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de Mme Danielle ZERR
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT

N° 01/09/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 15 novembre 2019.

**N° 02/09/2019 TOMBES N°1A6
CONCESSION PERPETUELLE DE 1903 AU NOM DE M. CARL ERNENWEIN**

**REAFFECATATION AU PROFIT DE MME ANTOINETTE ULRICH EPOUSE METZ ET
DE M. RAYMOND PIERRE METZ
AYANT DROIT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant

CONSIDERANT que la tombes 1A6 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de M. Carl ERNWEIN, enregistrée en 1903.

VU l'accord entre l'ensemble des héritiers de transférer le titre de concession au nom de la famille suivante dans un souci de lisibilité et de traçabilité à :

- **Mme Antoinette Victorine ULRICH épouse METZ
née le 23 janvier 1940 à SOULTZ-LES-BAINS**
- **M. METZ Raymond Pierre
Né le 1^{er} décembre 1938 à DUTTLENHEIM**

domiciliés 1, rue de Rhinau à 67600 SELESTAT, dans un souci de lisibilité et de traçabilité

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que la tombe que la tombes 1A6 est soumises au régime des concessions à titre perpétuel au nom de M. Carl ERNWEIN, enregistrée en 1903.

MENTIONNE

Que l'ensemble des descendants des familles de M. Carl ERNWEIN, enregistrée en 1093, tombe répertoriée sous le numéro 1A6 accepte le transfert de ladite tombe au profit de :

- **Mme Antoinette Victorine ULRICH épouse METZ
née le 23 janvier 1940 à SOULTZ-LES-BAINS**
- **M. METZ Raymond Pierre
Né le 1^{er} décembre 1938 à DUTTLENHEIM**

domiciliés 1, rue de Rhinau à 67600 SELESTAT, dans un souci de lisibilité et de traçabilité

SOULIGNE

Qu'à compter de la présente délibération, la tombe 1A6 soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom M. Carl ERNWEIN, enregistrée en 1903, est transférée au profit de :

- **Mme Antoinette Victorine ULRICH épouse METZ**
née le 23 janvier 1940 à SOULTZ-LES-BAINS
- **M. METZ Raymond Pierre**
Né le 1^{er} décembre 1938 à DUTTLENHEIM

domiciliés 1, rue de Rhinau à 67600 SELESTAT, dans un souci de lisibilité et de traçabilité

pour une concession temporaire d'une durée de 100 ans.

N° 03/09/2019 COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM- MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport d'activité pour l'année 2018 par délibération N° 19-64 du 10 octobre 2019

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport d'activité pour l'année 2018 tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N° 19-64 du 10 octobre 2019.

N° 04/09/2019 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,14 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2019 à savoir 18,14 euros

N° 05/09/2019 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 02/09/2019 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,14 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2019 pour un montant de 73 097,63 euros, à savoir :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 35 884,47 euros

Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux sur les chemins ruraux
Montant des travaux : 5 708,38 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux d'aménagement au cimetière
Montant des travaux : 4 125,45 euros
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux à l'école
Montant des travaux : 778,58 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux Elections
Montant des travaux : 321,72 euros
Imputation budgétaire : Article 2188
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 13 004,96 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 364,41 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 811,37 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux de mobilier urbain
Montant des travaux : 3 169,02 euros
Imputation budgétaire : Article 2184
- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 5 335,91 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 2 593,36 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2019 pour un montant de 73 097,63 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 35 884,47 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur les chemins ruraux

Montant des travaux : 5 708,38 euros
Imputation budgétaire : Article 2113

- Travaux d'aménagement au cimetière
Montant des travaux : 4 125,45 euros
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux à l'école
Montant des travaux : 778,58 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux Elections
Montant des travaux : 321,72 euros
Imputation budgétaire : Article 2188
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 13 004,96 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 364,41 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 811,37 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux de mobilier urbain
Montant des travaux : 3 169,02 euros
Imputation budgétaire : Article 2184
- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 5 335,91 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 2 593,36 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°06/09/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2019
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 NOVEMBRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2019

CONSIDERANT la délibération N°06/08/2019 du 15 novembre 2019 relative à la modification budgétaire N°1

CONSIDERANT l'impossibilité de saisir ladite délibération dans l'application budgétaire, considérant le chapitre prescrit par la Trésorière

SUR proposition de M. le Trésorier de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la rectification de la modification N°1 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

- Ouverture de crédits :

Dépenses d'investissement	Article 1331-013	+ 1 350,00 €
Recette d'investissement	Article 1341-013	+ 1 350,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

**N°07/09/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2019
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019

VU la modification budgétaire N° 1/2019 en date du 15 novembre 2019 et rectifiée ce jour

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 03/09/2019 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2019

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2019

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2113 – 040	Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen	+ 1 811,37 euros
Article 2113 – 040	Travaux sur les chemins ruraux	+ 5 708,38 euros
Article 2116 – 040	Travaux d'aménagement au cimetière	+ 4 125,45 euros
Article 2121 – 040	Travaux d'aménagement d'espaces verts	+ 13 004,96 euros
Article 2184 – 040	Travaux de mobilier urbain	+ 3 169,02 euros
Article 2188 – 040	Travaux Elections	+ 321,72 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+ 778,58 euros
Article 21318 – 040	Travaux aux ateliers municipaux	+ 35 884,47 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+ 364,41 euros
Article 21318 – 040	Travaux au parc à lamas	+ 5 335,91 euros
Article 2152 – 040	Travaux de signalisation	+ 2 593,36 euros
TOTAL		+ 73 097,63 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 73 097,63 euros
-------------------	--	-------------------

❖ Virements :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 73 097,63 euros
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 73 097,63 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

**N°08/09/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2019
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019

VU la modification budgétaire N° 1/2019 en date du 15 novembre 2019 et rectifiée ce jour

VU la décision modificative N° 2/2019 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2019

SUR proposition de M. le Trésorier de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

- Virements en fonctionnement :

Article 60611	Eau et Assainissement	-	900,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	+	900,00 €
Article 60621	Combustibles	-	1 000,00 €
Article 60622	Carburants	-	710,00 €
Article 60623	Alimentation	+	1 710,00 €
Article 60631	Fourniture d'entretien	-	2 100,00 €
Article 60636	Vêtements de travail	-	1 250,00 €
Article 615221	Bâtiments publics	-	16 000,00 €
Article 60633	Fourniture de voirie	+	19 350,00 €
Article 6078	Autres marchandises	-	1 100,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	-	7 900,00 €
Article 6068	Autres matières & fournitures	+	9 000,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	-	5 200,00 €
Article 6135	Location mobilières	+	5 200,00 €
Article 61521	Entretien de terrain	-	450,00 €
Article 615231	Voirie	-	3 900,00 €
Article 615232	Réseaux	+	4 350,00 €
Article 6156	Maintenance	-	100,00 €
Article 6182	Doc. générale et Technique	+	100,00 €
Article 6184	Versements à des organ.form.	-	200,00 €
Article 6226	Honoraires	+	200,00 €
Article 6184	Versements à des organ.form.	-	3 900,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	+	3 900,00 €
Article 6257	Réceptions	-	2 100,00 €
Article 6236	Catalogues et imprimés	+	2 100,00 €
Article 6261	Frais d'affranchissement	-	2 050,00 €
Article 637	Autres impôts & taxes	+	2 050,00 €
Article 627	Services bancaires et assimil	-	205,00 €
Article 6281	Concours divers (cotisations)	+	205,00 €
Article 63512	Taxes foncières	-	700,00 €
Article 6288	Autres services extérieurs	+	700,00 €
Article 6332	Cotisations au FNAL	-	2,00 €
Article 65888	Autres	+	2,00 €
Article 64162	Emplois d'avenir	-	470,00 €
Article 7391172	Dégrèv. taxe d'habit log vacants	+	470,00 €

Article 64162	Emplois d'avenir	-	6 600,00 €
Article 6553	Service d'incendie	+	6 600,00 €
Article 6688	Autres	-	30,00 €
Article 6615	Intérêts c/courants, dépôts	+	30,00 €

• Virements en Investissement :

Article 2118	Autres terrains	-	5 000,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	+	5 000,00 €
Article 2118	Autres terrains	-	650,00 €
Article 21311	Hôtel de ville	+	650,00 €
Article 21571	Matériel roulant	-	800,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage	+	800,00 €
Article 21571	Matériel roulant	-	2 500,00 €
Article 2184	Mobilier	+	2 500,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

N°09/09/2019 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 ;

VU la Décision Modificative N°1/2019 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 15 novembre 2019 et rectifiée ce jour ;

VU les Décisions Modificatives N°2/2019 et N° 3/2019 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2020 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2019	Autorisation 2020
21	Immobilisation corporelle	246 512,90 €	61 628,22 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2111	Immo. Corp. (Terrain nu)	5 628,22 €
2112	Immo. Corp. (Terrain de voirie)	5 000 ,00 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	20 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	20 000,00 €
21538	Immo. Corp. (Installation de voirie)	11 000,00 €

**N°10/09/2019 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2020 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2019	Autorisation 2020
23	Immobilisation corporelle	13 637,17 €	3 409,29 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	3 409,29 €

**N° 11/09/2019 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
REACTUALISATION / RENOUELEMENT
MONTANT : 100 000 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif approuvé en date du 12 avril 2019

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prolonger la ligne de trésorerie de 100 000 € engagée pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

Que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **100 000,00 euros**

- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 0,90 %**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de novembre 2019)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souplesse : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 12/09/2019 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
REACTUALISATION / RENOUVELLEMENT
MONTANT : 300 000 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif approuvé en date du 13 avril 2018

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prolonger la ligne de trésorerie de 300 000 € engagée pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 4 juillet 2019 et qu'il y a lieu de la prolonger d'un an

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **300 000,00 euros**
- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 0,95 %**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de novembre 2019)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souplesse : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 13/09/2019 SUBVENTION POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE
CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP DE
DUTTLENHEIM
POUR UNE ELEVE DE SOULTZ-LES-BAINS.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la demande formulée par l'Ecole Elémentaire Jean Hans ARP de DUTTLENHEIM relative à une participation de la Commune de Soultz-les-Bains pour un voyage scolaire d'une élève de Soultz-les-Bains fréquentant l'Ecole Elémentaire Jean Hans ARP de DUTTLENHEIM pour une classe transplantée (Classe de mer) du 8 au 12 juin 2020 à PLEUNEUF-VAL-ANDRE en Bretagne, soit 5 jours.

CONSIDERANT qu'une élève est domiciliée à Soultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée de 5 jours

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil Municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 65 euros à l'Ecole Elémentaire Jean Hans ARP de DUTTLENHEIM se décomposant de la façon suivante :

LAUREAUX Mayline 5 jours 13 euros/ jours soit 65 euros

pour une classe transplantée de 5 jours de l'Ecole Elémentaire Jean Hans ARP de DUTTLENHEIM du 8 au 12 juin 2020.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement de ladite subvention après présentation des attestations de participation au séjour.

RAPPELLE

Que le montant de cette subvention sera imputé au Budget Primitif 2020.

N° 14/09/2019 ANNULATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS SUR LES PARCELLES SECTION N°5 PARCELLES N° 166/84 SECTION N°4 PARCELLES N° 1, 287 (ANCIENNEMENT 284/8), 284/8, 166, 265 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET DU PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS EN CAS DE VENTE DES TERRAINS

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS SUR LES PARCELLES SUIVANTES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET D'UN PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS EN CAS DE VENTE DES TERRAINS

PAR ACTE ADMINISTRATIF OU ACTE NOTARIE

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 14/08/2019 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2019 AYANT LE MÊME OBJET

SECTION 4

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holtzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	255	8,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	256	4,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	257	30,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	259	19,90
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	260	21,92
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	261	14,03
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	262	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	263	3,67
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	265	14,95
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	266	17,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	267	8,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	268	8,57

Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	287	107,44
------------------	-------------	---	-----	--------

SECTION 5

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	85	22,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	86	10,62
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	87	12,87
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	88	5,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	89	6,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	90	38,04
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	91	23,45
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	92	22,99
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	93	8,50
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	94	8,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	96	9,32
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	97	8,64
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	98	7,29
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	99	9,61
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	100	13,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	101	6,85
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	103	7,77
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	104	7,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	106	9,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	109	7,78
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	110	4,23
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	111	4,56
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	112	14,09
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	113	7,52
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	114	7,45
Soultz-les-Bains	Kuhberg	5	166	1929,32

SECTION 6

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Molsheimer Berg	Jesselsberg	6	103	10,72

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier du Maire en date du 19 janvier 1997 demandant à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens si le site du JESSELSBERG et du KUHBERG présentait un intérêt justifiant la préservation dudit patrimoine naturel.

VU la réponse en date du 12 mars 1997 nous signalant qu'après visite sur site le Conservatoire des Sites Alsaciens était vivement intéressé par la gestion de ce patrimoine naturel.

VU la délibération N°01/05/1999 en date du 5 novembre 1999 autorisant M. le Maire à signer un bail emphytéotique de 99 ans au profit du conservatoire des sites alsaciens sur les parcelles section n°5 parcelles n° 166/84, section n°4 parcelles n° 1, 287 (anciennement 284/8) , 166, 265 appartenant au domaine privé de la commune et le pacte de préférence au profit du conservatoire des sites alsaciens en cas de vente des terrains.

VU le bail emphytéotique de 99 ans au profit du conservatoire des sites alsaciens sur les parcelles section n°5 parcelles n° 166/84, section n°4 parcelles n° 1, 287 (anciennement 284/8, 166, 265 appartenant au domaine privé de

la commune et le pacte de préférence au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens, en cas de vente des terrains , signé en date du 16 décembre 1999.

VU les plans et les matrices cadastrales.

VU les débats en Commission.

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de léguer aux générations futures un patrimoine naturel de qualité et entretenu, permettant un développement harmonieux de la faune et de la flore tout en préservant le paysage.

CONSIDERANT que les démarches et la philosophie du Conservatoire des Sites Alsaciens, dont la mission est reconnue d'utilité publique, répondent pleinement à nos aspirations, nos souhaits communs et notre pleine volonté.

CONSIDERANT que la Commune a acquis des parcelles complémentaires qu'elle a décidé de confier également au Conservatoire des Sites Alsaciens

ABROGE

La délibération N° 14/08/2019 en date du 15 novembre 2019 relatif à l'annulation du bail emphytéotique signé avec le Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 16 décembre 1999 et l'autorisation au Maire ou l'Adjoint Délégué de signer un nouveau bail emphytéotique

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la résiliation du bail emphytéotique signé en date du 16 décembre 1999 entre notre collectivité et le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les parcelles suivantes

PARCELLES	SECTION	LIEUDIT	CONTENANCE
166/84	5	KUHBERG	19 29 32 m ²
287	4	HOLTZBRUNNEN	1 07 44 m ²
265	4	JESSELSBERG	14 95 m ²
166	4	HOLZBERG	81 47 m ²
1	4	HOLZBRUNNEN	26 71 m ²

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du bail emphytéotique entre notre collectivité et le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les parcelles suivantes

SECTION 4				
COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holtzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	255	8,59

Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	256	4,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	257	30,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	259	19,90
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	260	21,92
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	261	14,03
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	262	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	263	3,67
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	265	14,95
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	266	17,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	267	8,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	268	8,57
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	287	107,44

SECTION 5

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	85	22,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	86	10,62
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	87	12,87
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	88	5,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	89	6,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	90	38,04
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	91	23,45
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	92	22,99
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	93	8,50
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	94	8,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	96	9,32
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	97	8,64
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	98	7,29
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	99	9,61
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	100	13,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	101	6,85
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	103	7,77
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	104	7,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	106	9,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	109	7,78
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	110	4,23
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	111	4,56
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	112	14,09
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	113	7,52
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	114	7,45
Soultz-les-Bains	Kuhberg	5	166	1929,32

SECTION 6

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Molsheimer Berg	Jesselsberg	6	103	10,72

APPROUVE

Le projet de bail emphytéotique présenté entre notre collectivité et le Conservatoire des Sites Alsaciens, Association Foncière à but non lucratif avec siège à 68700 CERNAY, 3 rue de Soultz, inscrite au Tribunal d'Instance de Guebwiller, Registre des Associations, sous le numéro XIV N°788.

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-Les-Bains loue pour une durée de 99 ans à compter de la signature par le Maire ou l'Adjoint Délégué les biens mentionnés ci-dessus pour l'euro symbolique.

SIGNALE

Que la destination principale et prioritaire du bien loué porte sur la protection durable du patrimoine naturel et paysager par le Conservatoire des Sites Alsaciens selon les conditions mentionnées au projet du bail emphytéotique annexé à la présente délibération.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer devant notaire ledit bail emphytéotique.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer le bail emphytéotique par acte administratif.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un pacte de préférence au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens en cas de vente des parcelles, objets du présent bail.

**N° 15/09/2019 ANNULATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS AU PROFIT DU
CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS SUR LES PARCELLES
SECTION N°5 PARCELLES N° 166/84
SECTION N°4 PARCELLES N° 1, 287 (ANCIENNEMENT 284/8), 284/8, 166, 265
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
ET DU PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES
ALSACIENS EN CAS DE VENTE DES TERRAINS**

**SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS AU PROFIT DU
CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS SUR LES PARCELLES SUIVANTES
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
ET D'UN PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES SITES
ALSACIENS EN CAS DE VENTE DES TERRAINS**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

SECTION 4				
COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holtzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holtzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24

Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	255	8,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	256	4,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	257	30,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	259	19,90
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	260	21,92
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	261	14,03
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	262	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	263	3,67
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	265	14,95
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	266	17,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	267	8,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	268	8,57
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	287	107,44

SECTION 5

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	85	22,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	86	10,62
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	87	12,87
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	88	5,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	89	6,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	90	38,04
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	91	23,45
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	92	22,99
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	93	8,50
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	94	8,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	96	9,32
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	97	8,64
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	98	7,29
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	99	9,61
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	100	13,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	101	6,85
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	103	7,77
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	104	7,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	106	9,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	109	7,78
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	110	4,23
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	111	4,56
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	112	14,09
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	113	7,52
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	114	7,45
Soultz-les-Bains	Kuhberg	5	166	1929,32

SECTION 6

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Molsheimer Berg	Jesselsberg	6	103	10,72

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

VU les négociations menées avec le Conservatoire des Sites Alsaciens relatives à l'annulation du bail emphytéotique signé en date du 16 décembre 1999 sur les parcelles suivantes :

PARCELLES	SECTION	LIEUDIT	CONTENANCE
166/84	5	KUHBERG	19 29 32 m ²
287	4	HOLTZBRUNNEN	1 07 44 m ²
265	4	JESSELSBERG	14 95 m ²
166	4	HOLZBERG	81 47 m ²
1	4	HOLZBRUNNEN	26 71 m ²

VU les négociations menées avec le Conservatoire des Sites Alsaciens relatives à la signature d'un bail emphytéotique signé en date du 16 décembre 1999 sur les parcelles suivantes en application de la délibération N° 14/09/2019 de ce jour :

SECTION 4

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	255	8,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	256	4,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	257	30,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	259	19,90
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	260	21,92
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	261	14,03
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	262	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	263	3,67
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	265	14,95
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	266	17,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	267	8,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	268	8,57
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	287	107,44

SECTION 5

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	85	22,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	86	10,62
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	87	12,87
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	88	5,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	89	6,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	90	38,04
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	91	23,45
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	92	22,99
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	93	8,50
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	94	8,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	96	9,32
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	97	8,64
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	98	7,29
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	99	9,61

Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	100	13,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	101	6,85
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	103	7,77
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	104	7,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	106	9,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	109	7,78
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	110	4,23
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	111	4,56
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	112	14,09
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	113	7,52
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	114	7,45
Soultz-les-Bains	Kuhberg	5	166	1929,32

SECTION 6

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Molsheimer Berg	Jesselsberg	6	103	10,72

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'annulation du bail emphytéotique signé en date du 16 décembre 1999 sur les parcelles suivantes :

PARCELLES	SECTION	LIEUDIT	CONTENANCE
166/84	5	KUHBERG	19 29 32 m ²
287	4	HOLTZBRUNNEN	1 07 44 m ²
265	4	JESSELSBERG	14 95 m ²
166	4	HOLZBERG	81 47 m ²
1	4	HOLZBRUNNEN	26 71 m ²

HABILITE EGALEMENT

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à la signature d'un bail emphytéotique signé en date du 16 décembre 1999 sur les parcelles suivantes en application de la délibération N° 14/09/2019 de ce jour :

SECTION 4

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	1	26,71
Soultz-les-Bains	Holzbrunnen	4	2	6,78
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	149	9,36
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	150	9,10
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	165	2,63
Soultz-les-Bains	Holzberg	4	166	81,47
Soultz-les-Bains	Autal	4	207	5,33
Soultz-les-Bains	Autal	4	208	5,01
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	249	7,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	250	7,08
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	251	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	252	9,76
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	253	9,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	255	8,59

Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	256	4,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	257	30,59
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	259	19,90
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	260	21,92
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	261	14,03
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	262	8,37
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	263	3,67
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	265	14,95
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	266	17,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	267	8,89
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	268	8,57
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	4	287	107,44

SECTION 5

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	85	22,34
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	86	10,62
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	87	12,87
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	88	5,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	89	6,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	90	38,04
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	91	23,45
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	92	22,99
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	93	8,50
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	94	8,25
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	96	9,32
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	97	8,64
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	98	7,29
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	99	9,61
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	100	13,24
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	101	6,85
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	103	7,77
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	104	7,94
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	106	9,19
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	109	7,78
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	110	4,23
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	111	4,56
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	112	14,09
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	113	7,52
Soultz-les-Bains	Jesselsberg	5	114	7,45
Soultz-les-Bains	Kuhberg	5	166	1929,32

SECTION 6

COMMUNE	LIEUX-DITS	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIES (ARES)
Molsheimer Berg	Jesselsberg	6	103	10,72

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX